

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels et hydrauliques

Arrêté du 22 décembre 2021

**portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction
d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature
tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TREP2136957A
(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Adrien ANINAT	DREAL Nouvelle Aquitaine	Nouvelle Aquitaine
Cassandéra BASSET	DREAL PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Coralie BILGER-LAKKIS	DREAL PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Sophie CHENEBAUX	DREAL Auvergne-Rhône Alpes	Auvergne-Rhône Alpes
Natacha CHRISTIN	DGTM Guyane	Guyane
Frédéric OBJOIS	DREAL Normandie	Normandie
Brice TAUDIN	DREAL Nouvelle Aquitaine	Nouvelle Aquitaine

(*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Jean-Luc BARRIER	DREAL Auvergne-Rhône Alpes	Auvergne-Rhône Alpes	01.07.2021
Clotilde BELOT	DREAL Occitanie	Occitanie	31.08.2021
Caroline CESCO	DREAL Occitanie	Occitanie	01.07.2021
Christophe CLARISSE	DREAL Grand Est	Grand Est	30.11.2021
Julien DUVAL	DREAL Grand Est	Grand Est	30.11.2021
Thomas JOUGUET	DREAL Normandie	Normandie	01.11.2021
Gilles MOLES	DREAL Occitanie	Occitanie	01.09.2021
Benjamin PELLEZ	DREAL Corse	Corse	01.11.2020
Frédéric PONDEVIE	DREAL Pays-de-Loire	Pays-de-Loire	02.08.2021
Mérodie VIGOUROUX	DREAL Pays-de-Loire	Pays-de-Loire	31.10.2021

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 22 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

V. LEHIDEUX